

SYN-PA

Syndicat – Patrimoine Architecture

Fiche de progrès N°2

Titre	Rôle des services de l'État dans le recrutement des maîtres d'œuvre en matière de monument historique classé
Date	Janvier 2016 Juillet 2016.
Département/Région	Bourgogne
Commune Edifice	
Contexte du dysfonctionnement	Visite de la conservation/UDAP auprès de propriétaires privés (MH CLASSÉS) et des collectivités (petites communes)
Exposé du dysfonctionnement	<p>Des propriétaires de MH ont écarté les propositions de services de confrères Architectes du Patrimoine car les fonctionnaires du Services des Monuments Historiques invitent les propriétaires à ne consulter que les ACMH au mépris de l'arrêté de 2009 relatif à la Maitrise d'œuvre sur monuments classés n'appartenant pas à l'État.</p> <p>Suite aux dires d'un des propriétaires, nous avons constaté que seule une liste des ACMH en activité était fournie au propriétaire en omettant de citer les autres architectes qui auraient la compétence requise.</p>
Conséquences	<p>Cette attitude :</p> <ul style="list-style-type: none">* Est illégale.* Discrédite fortement les Architectes du Patrimoine auprès des propriétaires privés.* Favorise un groupement d'architectes au mépris de la loi.* Soulève la question de l'absence de répertoire officiel.
Proposition de progrès	<p>En application du décret de 2009, l'administration centrale du ministère de la Culture devrait établir la liste nationale des architectes susceptibles d'œuvrer sur les Monuments Classés MH .</p> <p>À défaut aucune liste ou aucun nom ne devrait être communiqué.</p> <p>Rappelons que le centre des hautes études de Chaillot n'est pas le seul à délivrer un diplôme reconnu en la matière.</p>